

trésor des grâces célestes dont le Très-Haut lui a confié la dispensation pour en répandre sur nous les richesses.

Dans cette même Encyclique qu'il nous adresse, le Souverain Pontife accordé, dans la forme accoutumée, une indulgence de trois cents jours à chaque fois que les fidèles assisteront à ces prières que Nous venons de prescrire, et qu'ils les feront avec dévotion. De plus, pendant le temps que dureront ces mêmes prières, il accorde une Indulgence plénière, une fois, le jour ou après avoir été purifiés par le Sacrement de Pénitence et fortifiés par la Sainte Eucharistie, vous visiterez religieusement quelque Eglise ou Chapelle, et y adresserez à Dieu de pieuses prières à la même intention.

Telles sont, N. T. C. F. les propres expressions qu'emploie N. S. P. le Pape en nous accordant ces précieuses faveurs.

Enfin, il Nous est doux de profiter de cette première occasion pour vous transmettre les sentiments d'amour et de bienveillance que **PRE IX** ressent pour nous tous. "Recevez, nous dit-il, pour gage de Notre affection la Bénédiction Apostolique, que Nous vous donnons du fond de Notre cœur, à vous-mêmes, Vénérables Frères, et à tous les fidèles, clercs et laïques, confiés à votre sollicitude."

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les églises paroissiales, et en chapitre dans les Communautés Religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St. Hyacinthe sous Notre seing et secan et le contre-seing de Notre Secrétaire en la Fête de l'Ascension de Notre Seigneur le deux Juin mil huit cent cinquante neuf.



† **J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.**

PAR MONSEIGNEUR,

L. Z. MOREAU Ptre. Secrétaire.